

SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS**EXTRAIT N°201-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le **15 décembre 2025** suivant la convocation adressée le **05 décembre 2025**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

73 conseillers en exercice : 49 présents

13 pouvoirs

11 absents/excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Véronique MARTIN comme secrétaire de séance.

Codification ACTES : 7.2.5.**Assainissement Collectif : Redevances Assainissement Collectif 2026.**

Rapporteur : Eric SAVIGNON Vice-Président en charge de l'Eau Potable, l'Assainissement, le Grand Cycle de l'Eau et la GEMAPI,

EXPOSE

La poursuite de la prospective financière élaborée en 2022 permet de maintenir le financement de nombreux investissements nécessaires à la mise en conformité de l'assainissement du territoire et permettre ainsi de redonner de la constructibilité à 8 communes du territoire.

En parallèle de ce besoin fort d'investissement, elle a permis de d'organiser la mise en conformité réglementaire de la tarification de l'assainissement sur la période 2023-2028 en vue de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public.

Bièvre Isère Communauté a voté le lissage tarifaire en cours pour la période 2023-2028 afin de déterminer le tarif cible à atteindre.

Pour l'assainissement collectif, ce tarif cible, validé en 2023, s'élève à 2,67 € HT/m³ à l'horizon 2028 et se décompose de la manière suivante :

	Assainissement collectif montant en € HT
Part fixe	96,00
Part variable	1,87
Prix pour 120 m ³	2,67

Il est ainsi proposé de poursuivre ce lissage tarifaire pour la période 2023-2028.

1/ Redevance domestique

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025



Publié le 19/12/2025

Montants 2025

Montants proposés

ID : 038-200059392-20251215-201_2025_DEL-DE

Communes	Montants 2025 en € HT			
	Part fixe par an	Part variable par m ³	Part fixe par an	Part variable par m ³
Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, St-Pierre de Bressieux	79,10	1,55	84,73	1,66
Bressieux	79,58	1,50	85,06	1,62
Plan	68,55	1,67	77,70	1,73
St-Etienne de St-Geoirs	68,55	1,58	77,70	1,67
St-Geoirs	68,55	1,66	77,70	1,73
Sillans	68,55	1,60	77,70	1,69
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodore, Viriville	89,27	1,60	91,52	1,69
Artas	63,35	1,78	74,23	1,81
Beauvoir de Marc	70,69	1,73	79,13	1,77
Châtonnay	63,35	1,73	74,23	1,77
Culin	63,35	1,73	74,23	1,77
Lieudieu	79,85	1,50	85,23	1,62
Meyrieu Les Etangs	79,85	1,60	85,23	1,69
Royas	68,30	1,51	77,53	1,63
St-Agnin sur Bion	80,01	1,83	85,34	1,84
Ste-Anne sur Gervonde	75,23	1,63	82,15	1,71
Savas-Mépin	74,68	1,33	81,79	1,51
Tramolé	78,20	1,70	84,13	1,75
Villeneuve de Marc	79,85	1,60	85,23	1,69
St-Jean de Bournay	63,35	1,63	74,23	1,71

En complément de la redevance d'assainissement collectif, la facture d'eau doit désormais faire apparaître les tarifs liés au versement aux organismes publics, telle que l'Agence de l'Eau.

2/ Redevance sur la Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif

Dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau dans le projet de Loi de Finances 2024, l'Agence de l'Eau institue une redevance basée sur la qualité des traitements des différents systèmes d'épuration d'un territoire (charge entrante, validation de l'auto-surveillance, conformité réglementaire, efficacité).

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,6** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Il est proposé de fixer à 0,05 € /m³ HT, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

3/ Autres tarifs

Intitulé	Montant en 2025 en € HT	Montant proposé pour 2026 en € HT
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration des Charpillates et à la station d'épuration Centre Bièvre	48 €/m ³	48 €/m³

4/ Contrôles à la demande des notaires en cas de mutation d'un bien immobilier ou à la demande des particuliers pour les 50 communes de Bièvre Isère Communauté

Ce tarif est applicable aux vendeurs de biens immobiliers qui souhaitent un diagnostic du raccordement de leur bien au réseau d'assainissement collectif.

Montant en 2025 en € HT	Montant proposé pour 2026 en € HT
152 €	152 €

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 02 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Eau/Assainissement et Déchets » en date du 2 décembre 2025,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'ADOPTER** les redevances et tarifs d'assainissement collectif 2026 proposé ci-dessus pour application au 1^{er} janvier 2026.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

St-Etienne de St-Geoirs le 15 décembre 2025

Joël GULLON,



Président de Bièvre Isère